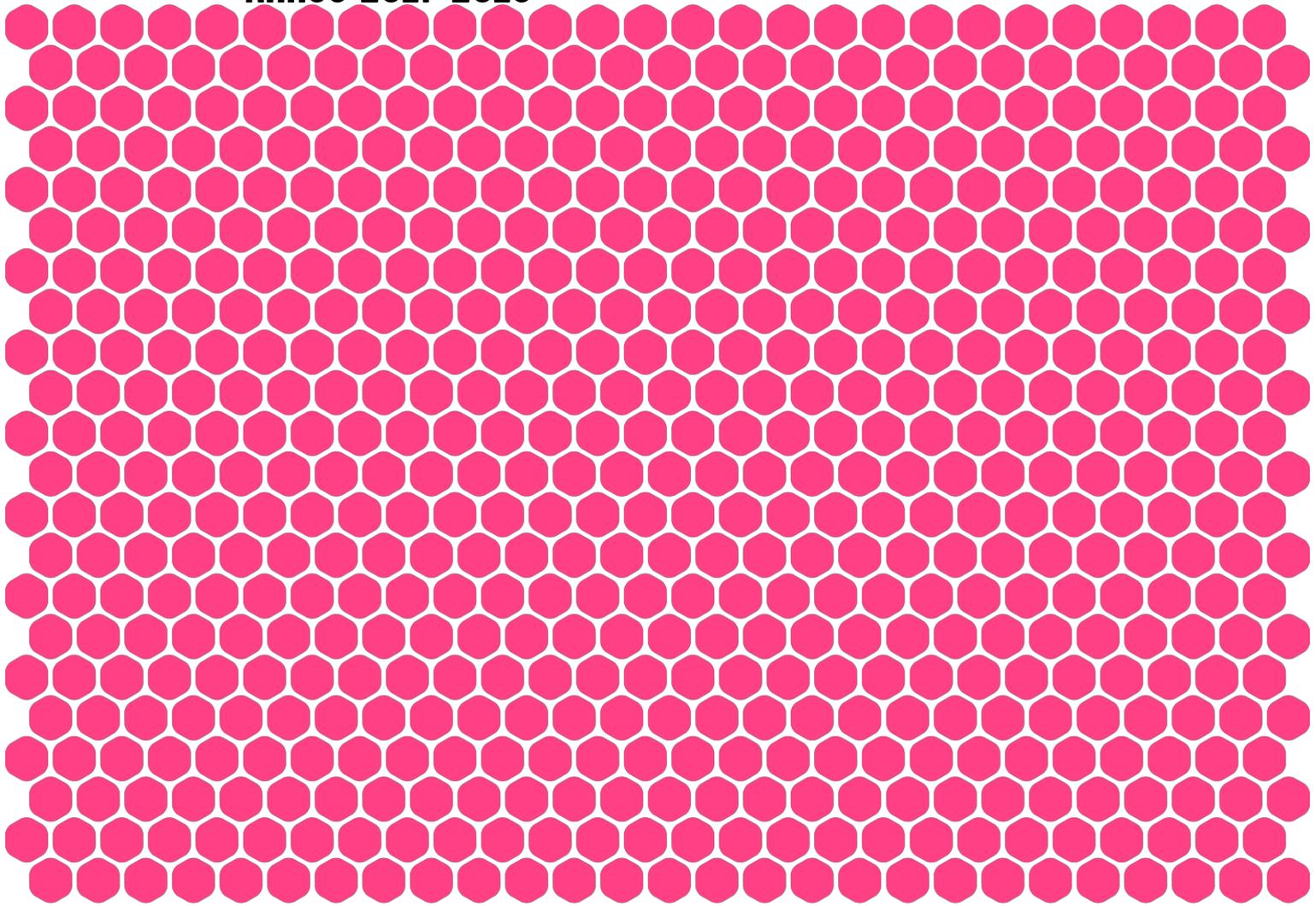


Année 2017-2018



CLEA de l'Anjou bleu

Année 2017-2018

Appel à candidatures

en vue d'une **résidence d'action territoriale** sur le territoire de l'Anjou bleu.

Disciplines artistiques possibles

Théâtre, Conte, Arts visuels, Danse, Musique, Cirque, Ecriture

Cadre de la résidence

L'Anjou bleu – Pays Segréen, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, le rectorat de l'académie de Nantes et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Maine-et-Loire ont souhaité s'engager, en partenariat étroit avec les différentes structures culturelles professionnelles du territoire, dans la réalisation d'un contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.).

L'Anjou bleu – Pays Segréen a initié et développé, avec le concours des Ministères de la Culture et de l'Éducation nationale, des dispositifs d'éducation artistique et culturelle, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants et aux jeunes du territoire un accès le plus large possible à l'art et à la culture.

Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de mettre en place un C.L.E.A. de Pays, intitulé **CLEA de l'Anjou bleu**, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2014/2015. Ce contrat est en ré-écriture et bénéficie d'une année supplémentaire sur la saison 2017-2018.

Le C.L.E.A s'inscrit également dans la stratégie culturelle de l'Anjou bleu – Pays Segréen qui vise à créer des liens forts entre artistes et habitants. Ces actions peuvent être portées par ses services (culturel et école de musique) ou par d'autres structures culturelles.

Dans ce cadre et tenant compte de l'équilibre culturel sur le territoire, plusieurs résidences d'action territoriale (entre 2 et 4) s'inscrivant dans divers champs artistiques mais aussi dans une logique de transdisciplinarité, sont appelées à se tenir simultanément dans le courant de l'année scolaire 2017-2018.

Dans le cadre de ce présent appel à projet, il est recherché **2 à 4 artistes (ou groupes d'artistes)**, français (e) ou étranger(e), maîtrisant la langue française dans le champs suivants : Théâtre, Conte, Arts visuels, Danse, Musique, Cirque, Ecriture

Ces résidences se dérouleront sur le territoire de l'Anjou bleu ou sur une partie de celui-ci.

Le territoire de l'Anjou bleu

L'Anjou bleu est un territoire situé au nord d'Angers.

Regroupé en 2 communautés de communes, ce territoire rural compte 72 000 habitants pour 29 communes.

Considérant le champ culturel comme un moteur de développement, les élus du Pays ont fait le choix de créer une école de musique à cette échelle ainsi qu'un service de développement culturel. Ces deux services sont les piliers du projet culturel de territoire et participent activement à créer un équilibre d'accès sur le territoire.

Plus d'informations : www.anjoubleu.com

Définition du terme « résidence d'action territoriale »

La résidence d'action territoriale est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle en faveur d'un public d'enfants et de jeunes âgés de 1 à 18 ans. Elle repose sur une forte disponibilité de l'artiste, entre 4 et 8 semaines de présence effective, ainsi que sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, en lieux dédiés ou non.

Pour l'artiste-résident il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche de transmission donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation). Cette transmission s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées.

Ces actions doivent être préparées en amont avec diverses équipes pédagogiques et/ou équipes éducatives déjà impliquées dans le domaine des arts et de la culture ou tout simplement désireuses de s'y inscrire.

Elles sont aussi préparées avec les équipes en charge des structures culturelles concernées par le C.L.E.A. et plus particulièrement celles de l'Anjou bleu-Pays Segréen

Ces actions, menées en temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire, ont pour objectif de permettre à un grand nombre d'enfants et de jeunes d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre. Ces actions peuvent avoir lieu aussi bien au sein des établissements scolaires, de centres sociaux, de centres de loisirs, de structures culturelles que dans l'espace public ou tout autre site qui paraîtra approprié à l'artiste-résident et à ses partenaires locaux.

Enjeux et objectifs

- permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes d'appréhender la création contemporaine en leur permettant de rencontrer une démarche artistique forte en lien avec un réseau d'acteurs culturels,
- développer l'esprit critique de ces enfants et de ces jeunes par le biais de la discussion, d'échanges et de lecture d'œuvres,
- mettre en place une politique cohérente d'EAC permettant d'offrir aux enfants et jeunes du territoire un parcours d'EAC, construit à partir de l'offre des structures culturelles (à l'échelle territoriale voir extraterritoriale) et des projets des établissements scolaires et d'accueil de jeunes,
- rendre les habitants, et en particulier les jeunes et leurs familles, acteurs de cette démarche en participant à la rencontre artistique (club du spectateur, dictionnaire du spectateur...),
- faire de l'EAC un levier pour l'élargissement des publics et réduire ainsi les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture,
- contribuer au développement culturel et artistique du territoire.

Déroulement type d'un accueil en résidence

En amont de la période de résidence,

L'artiste participe à plusieurs rencontres au cours desquelles il présentera son travail et sa démarche artistique. Ces rencontres associeront les acteurs éducatifs et les acteurs culturels de la zone géographique concernée.

Premier temps de la résidence,

L'artiste-résident découvre le territoire et rencontre les différentes équipes pédagogiques et/ou équipes éducatives qui le souhaitent et éventuellement les équipes artistiques présentes sur le territoire. Il peut s'agir aussi de professionnels de l'action sociale, de la culture ou de l'enfance et la jeunesse.

Ces diverses rencontres ont pour objectif de permettre à ces équipes d'appréhender au mieux la démarche artistique de l'artiste-résident et de voir quel type de projets ils peuvent développer conjointement.

Elles peuvent revêtir des formes extrêmement variées et associer divers types de professionnels (enseignants, animateurs de centres de loisirs, responsables d'associations, par exemple). Les professionnels sont également invités à évoquer avec l'artiste la manière dont ils aimeraient faire percevoir sa démarche et son œuvre aux enfants et aux jeunes dont ils ont la responsabilité. Il s'agit alors d'évoquer de simples pistes.

Durant cette première partie de la résidence d'action territoriale, un temps de formation, autour de l'univers artistique de l'artiste résident sera programmé. Cela constituera une préparation facilitant les actions à venir et permettant de formaliser un document de présentation du projet, partagé par tous les acteurs.

Au cours des semaines suivantes,

Se construisent entre l'artiste-résident et les différentes équipes de professionnels désireuses de s'impliquer définitivement, toutes sortes d'actions à mener en direction des enfants et des jeunes. Ces actions, qui peuvent être de nature et de degrés divers selon les groupes concernés, veilleront à être conçues le plus souvent possible en prenant l'établissement scolaire, le regroupement d'établissements scolaires, la structure de loisirs ou à vocation sociale pour unité de référence, et non la seule classe. Ces actions viseront à placer l'enfant en situation de spectateur et lui permettront d'expérimenter.

Elles peuvent se dérouler sur le temps scolaire, sur le temps périscolaire ou extrascolaire. Une complémentarité devra être trouvée dans ces différents temps.

La présentation d'œuvre ou les rencontres avec l'artiste, lors de séances ouvertes à tous les publics, permettront aux habitants de prendre connaissance du projet en cours et de favoriser des temps familiaux de découverte.

L'artiste devra rencontrer un nombre minimum d'équipes pédagogiques, éducatives ou associatives. Ce nombre pourra être défini lors de la première phase de la résidence d'action territoriale.

La période d'actions est envisagée de novembre 2017 à fin mars 2018.

Pilotage de la résidence

Dans le cadre du C.L.E.A, le service culturel de l'Anjou bleu - Pays Segréen assure, en partenariat avec la DRAC et le Conseil Départemental de Maine-et-Loire la coordination générale du projet.

Pour cela, l'Anjou bleu - Pays Segréen est accompagné des acteurs locaux (bibliothécaires) assurant un relais sur le territoire. A ces différents accompagnateurs, il faut joindre l'équipe du comité de coordination (*) du C.L.E.A.

L'Anjou bleu - Pays Segréen souhaite également associer, à chaque étape du déroulement de la résidence d'action territoriale, l'ensemble des structures culturelles qui le désirent, ainsi que les communes concernées par la résidence.

Tous ces professionnels ont pour mission de guider le ou les artistes dans la découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, d'organiser la diffusion de ses œuvres, de faciliter les rencontres avec les groupes de professionnels et d'aider à la réalisation des actions.

(*) Le comité de coordination, placé sous l'autorité du comité de pilotage, est en charge du règlement des questions administratives, techniques, artistiques et culturelles. Il comprend les techniciens du service culture de l'Anjou bleu - Pays Segréen et du Conseil Départemental ainsi que les Chargés de mission de l'éducation nationale, les conseillers pédagogiques et professeurs référents.

Période et durée de la résidence

La durée de la résidence varie de 4 à 8 semaines **qui peuvent être échelonnées du 15 novembre 2017 au 1^{er} avril 2018**. Ces dates peuvent évoluer en fonction des disponibilités du ou des artistes.

Conditions financières et moyens mis à disposition

L'artiste ou le groupe d'artistes sélectionné bénéficie d'une allocation de résidence pour sa présence (à définir en fonction du nombre d'artistes associés, sur la base de 3000 euros par mois (ou 4 semaines) et par artiste).

Il(s) est (sont) appelé(e) à résider, de manière effective, sur le territoire concerné durant sa mission. Pour cela, un lieu d'hébergement est mis à sa disposition et pris en charge par l'Anjou bleu - Pays Segréen.

L'artiste retenu doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel, ses frais de déplacement sur le territoire étant pris en charge (transports en commun et/ou carburant). Sont pris en charge également les frais liés à l'achat de matériel pédagogique et à la diffusion de ses œuvres (ces besoins seront définis au préalable). En revanche, les frais de déplacement de son lieu d'habitat personnel au territoire de mission (à l'exception d'un aller-retour par semaine de résidence) ainsi que les repas du soir sont à sa charge.

Cadre juridique

Un contrat de résidence d'action territoriale spécifiant les engagements respectifs de l'Anjou bleu - Pays Segréen et de l'artiste accueilli est signé avant le début de la résidence.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et contractualisées avec l'Anjou bleu - Pays Segréen.

Candidature

Peut faire acte de candidature tout artiste professionnel résidant en France ou à l'international. L'artiste candidat(e) doit avoir à son actif une production régulière et récente, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence d'action territoriale. L'artiste doit maîtriser l'usage oral de la langue française. Il doit avoir le permis de conduire, en cours de validité, et disposer d'un véhicule personnel.

Les éléments à fournir sont :

- un dossier artistique présentant un ensemble d'œuvres représentatif de la démarche artistique ;
- un curriculum vitae ;
- une note d'intention décrivant la démarche globale envisagée dans le cadre de la résidence ;
- une liste des œuvres disponibles pendant, avant ou après le temps de résidence.

Le service culture de l'Anjou bleu-Pays Segréen est disponible pour échanger avec les artistes qui envisagent de déposer leur candidature. Cet échange peut permettre d'alimenter la note d'intention voire de présenter un projet concret.

La date limite de dépôt des dossiers : *jeudi 20 avril 2017*

Par voie postale :

Anjou bleu - Pays Segréen A l'attention de Anne Signour
Maison de Pays
Route d'Aviré
49 500 Segré

ET/OU

Par voie électronique : asignour@anjoubleu.com

Le dossier artistique doit être envoyé en un seul fichier PDF (20 Mo max.) et être intitulé du « Nom_Prénom de l'artiste » L'artiste peut, s'il le souhaite, enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour les œuvres vidéos et /ou œuvres sonores. Ces éléments (dossier, DVD, CD) seront renvoyés à leur expéditeur à l'issue de la commission de sélection.

Sélection

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant le service culturel de l'Anjou bleu - Pays Segréen, les structures culturelles associées, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire et le Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Le résultat de la sélection sera communiqué au 15 mai 2017 au plus tard.

Informations CLEA

Contactez **Anne Signour**,

Tél. : 02 41 92 25 84 asignour@anjoubleu.com